

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 12 AVRIL 2024

Sur convocation de monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 8 Avril 2024 , le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le Vendredi 12 Avril 2024 à 20h00.

Etaient Présents :

Mr JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S. YKEN, adjoints ; J.BALES, A. LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, P.FLURIN , M. AUBRY

Absents Excusés :

Mr S. BOUBEKEUR qui a donné pouvoir à Mr S. YKEN
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Secrétaire de séance :

Mr Serge YKEN

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024 est approuvé par 8 voix pour, 5 abstentions (Mme V.TEXIER, MM. D.LARDAT, E.BOLLE, P.FLURIN, L.ORTEGA)

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

Comptes administratifs 2023

Budget Général :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Budget général : tarification 2024

Délibération subventions aux associations

Délibération subvention FSL

Délibération subvention Office du Tourisme

Délibération subvention Budgets annexes : Cauterets Animation - Cauterets Loisirs- Cabinet Médical.

Délibération tableau des effectifs 2024

Affectation des Résultats 2023

Délibération approuvant le Budget général

Budget Eau et Assainissement :

Affectation des Résultats 2023

Budget Eau et assainissement : tarification 2024

Délibération approuvant le budget Eau Assainissement

Budget Parking :

Affectation des Résultats 2023

Délibération approuvant le budget Parking Municipal

.../...

Budget Cauterets Loisirs :

Affectation des Résultats 2023

Délibération approuvant le budget Cauterets Loisirs

Budget Cauterets Animation :

Affectation des Résultats 2023

Délibération approuvant le budget Cauterets Animation,

Budget Cabinet Médical :

Affectation des Résultats 2023

Délibération approuvant le budget Cabinet Médical

Questions Diverses

Avant l'ouverture de la séance, Mr L. ORTEGA souhaite s'exprimer sur le projet du Lys : Mercredi 20 mars 2024 a été ajourné en conseil municipal le vote concernant le projet d'aménagement du Lys. Il est inscrit au procès-verbal de la séance qui nous est proposé en ce vendredi 12 avril 2024 : «Au vu des interrogations suscitées par ce projet la question est ajournée ». Le jeudi 11 avril 2024 a été proposé au vote du conseil d'administration d'Espace Cauterets le lancement de plusieurs études concernant le programme d'aménagement du domaine du Lys :

1 - Lancement de l'étude cas par cas pour travaux de pistes 2024

2 - Lancement de la mission de Maîtrise d'oeuvre relative à la construction d'une télécabine (et étude d'impact)

3 - Poursuite de la réflexion sur l'offre de restauration (gare supérieure du Lys, restaurant sommital, yeti croq...)

4 - Poursuite de la réflexion sur l'offre piétonne sur le site.

Des élus présents à ce CA d'Espace Cauterets ont marqué leur désapprobation en votant contre ce lancement d'études sur le projet d'aménagement du Lys.

En effet ces études vont avoir un coût significatif sur le budget de la structure en EPIC d'Espace Cauterets, sans que le projet n'ait été approuvé et voté en amont par le conseil municipal.

Rappelons qu'un EPIC est un établissement public à caractère industriel et commercial. Un EPIC est donc une personne morale de droit public ayant pour but la gestion d'une activité de service public de nature industrielle et commerciale.

Devant cet état de fait, nous demandons donc que soit organisé sous 8 jours ouvrés un conseil municipal extraordinaire concernant le projet d'aménagement du Lys, et que soit suspendu pour le moment le lancement de toute étude par l'EPIC Espace Cauterets concernant le projet d'aménagement du Lys.

Nous nous étonnons d'ailleurs du fait que le vote concernant ce projet d'aménagement du Lys ne soit pas d'ores et déjà inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal du 12 avril 2024.

Nous demandons également à ce que soit mis au vote l'aménagement du Cambasque lors de ce conseil municipal extraordinaire à venir, en référence à notre programme électoral initial.

Mme V. TEXIER : Pour questions diverses (demande lue par Laurent Ortega):

Il y a 15 jours nous devons voter le projet Lys ("ajourné parce que questionnements") et aujourd'hui, à la demande de le voter (lecture texte Laurent Ortega) Monsieur le Maire nous dit que le projet n'est pas abouti?!?

.../...

**Comptes administratifs 2023 des différents budgets : Général, Eau et Assainissement-
Parking- Cauterets Loisirs- Cauterets Animation- Maison Médicale-
Délibération n° 1 – Election du Président de séance**

Conformément à l'article L 121-14 du CGCT, la présente séance comprenant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023, si le maire peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote.

Il convient donc que le conseil municipal élise son président de séance pour la gestion des questions d'approbation des comptes administratifs de la commune.

Monsieur LAYRE CASSOU André est pressenti pour assurer cette présidence.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne monsieur A. LAYRE-CASSOU président de séance pour la gestion des questions d'approbation des comptes administratifs de la commune.

Délibération n° 2 - Budget Général : Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif présenté par Monsieur le Maire, transmis à chaque membre du conseil municipal et mis en consultation des élus auprès du secrétariat général de la mairie,

Considérant que le conseil municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que le Maire en application de l'art L 2121-14 du CGCT,

Après présentation des comptes 2023– chapitres par chapitres des deux sections du budget- par le délégué aux finances.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre FLORENCE, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte,

Monsieur LAYRE-CASSOU André, Président de séance, soumet le compte administratif 2023 au vote :

Le Conseil Municipal,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

.../...

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		1 422 346,00		1 078 854,00		2 501 200,00
Opérations de l'exercice	7 688 222,76	8 721 363,77	3 330 046,43	5 723 775,18	11 018 269,19	14 445 138,95
Totaux	7 688 222,76	10 143 709,77	3 330 046,43	6 802 629,18	11 018 269,19	16 946 338,95
Résultat de l'exercice		1 033 141,01		2 393 728,75		3 426 869,76
Résultat de Cloture		2 455 487,01		3 472 582,75		5 928 069,76
Reste à réaliser	-	-	873 825,14	237 265,19	873 825,14	237 265,19
Totaux Cumulés	7 688 222,76	10 143 709,77	4 203 871,57	7 039 894,37	11 892 094,33	17 183 604,14
Résultat définitif		2 455 487,01		2 836 022,80		5 291 509,81

2° - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés,

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer,

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés (Mr le Maire ne prenant pas part au vote).

Délibération n° 3 - Budget Eau Assainissement - Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif présenté par Monsieur le Maire, transmis à chaque membre du conseil municipal et mis en consultation des élus auprès du secrétariat général de la mairie,

Considérant que le conseil municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que le Maire en application de l'art L 2121-14 du CGCT,

Après présentation des comptes 2023– chapitres par chapitres des deux sections du budget- par le délégué aux finances.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre FLORENCE, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte,

Monsieur LAYRE-CASSOU André, Président de séance, soumet le compte administratif 2023 au vote :

Le Conseil Municipal,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

.../...

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté	9 544,00			2 616 377,00	9 544,00	2 616 377,00
Opérations de l'exercice	1 308 187,89	1 365 245,63	2 159 628,29	1 118 010,85	3 467 816,18	2 483 256,48
Totaux	1 317 731,89	1 365 245,63	2 159 628,29	3 734 387,85	3 477 360,18	5 099 633,48
Résultat de l'exercice	57 057,74		-1 041 617,44		-984 559,70	
Résultat de Clôture	47 513,74		1 574 759,56		1 622 273,30	
Reste à réaliser			19 365,00	23 728,00	19 365,00	23 728,00
Totaux Cumulés	1 317 731,89	1 365 245,63	2 178 993,29	3 758 115,85	3 496 725,18	5 123 361,48
Résultat définitif	47 513,74		1 579 122,56		1 626 636,30	

2° - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés,

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer,

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés (Mr le Maire ne prenant pas part au vote).

Délibération n° 4 - Budget Cauterets Loisirs- Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif présenté par Monsieur le Maire, transmis à chaque membre du conseil municipal et mis en consultation des élus auprès du secrétariat général de la mairie,

Considérant que le conseil municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que le Maire en application de l'art L 2121-14 du CGCT,

Après présentation des comptes 2023– chapitres par chapitres des deux sections du budget- par le délégué aux finances

Considérant que Monsieur Jean-Pierre FLORENCE, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte,

Monsieur LAYRE-CASSOU André, Président de séance, soumet le compte administratif 2023 au vote :

Le Conseil Municipal,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

.../...

LIBELLE	FONCTIONNEMENT 23		INVESTISSEMENT 23		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		42 633,12		8 690,63	0,00	51 323,75
Opérations de l'exercice	948 418,78	1 028 471,02	13 890,28	1 258,25	962 309,06	1 029 729,27
TOTAUX	948 418,78	1 071 104,14	13 890,28	9 948,88	962 309,06	1 081 053,02
Résultats de l'exercice	80 052,24		-12 632,03			67 420,21
Résultats de clôture	122 685,36		-3 941,40			118 743,96
Reste à réaliser						
Totaux Cumulés	948 418,78	1 071 104,14	13 890,28	9 948,88	962 309,06	1 081 053,02
Résultats définitifs	122 685,36		-3 941,40			118 743,96

2° - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés,

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer,

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés (Mr le Maire ne prenant pas part au vote).

Délibération n° 5 - Budget Parking- Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif présenté par Monsieur le Maire, transmis à chaque membre du conseil municipal et mis en consultation des élus auprès du secrétariat général de la mairie,

Considérant que le conseil municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que le Maire en application de l'art L 2121-14 du CGCT,

Après présentation des comptes 2023 – chapitres par chapitres des deux sections du budget- par le délégué aux finances,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre FLORENCE, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte,

Monsieur LAYRE-CASSOU André, Président de séance, soumet le compte administratif 2023 au vote :

Le Conseil Municipal,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

.../...

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		19 597,30		166 054,31		185 651,61
Opérations de l'exercice	65 074,82	55 559,34	2 788,80	1 511,63	67 863,62	57 070,97
Totaux	65 074,82	75 156,64	2 788,80	167 565,94	67 863,62	242 722,58
Résultats de l'exercice	-9 515,48		-1 277,17		-10 792,65	
Résultat de Cloture	10 081,82		164 777,14		174 858,96	
RAR			2 289,00			
Totaux cumulés			5 077,80	167 565,94		
Résultat définitif	10 081,82		162 488,14		172 569,96	

2° - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés,

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer,

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés (Mr le Maire ne prenant pas part au vote).

Délibération n° 6 - Budget Cauterets Animation- Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif présenté par Monsieur le Maire, transmis à chaque membre du conseil municipal et mis en consultation des élus auprès du secrétariat général de la mairie,

Considérant que le conseil municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que le Maire en application de l'art L 2121-14 du CGCT,

Après présentation des comptes 2023 – chapitres par chapitres des deux sections du budget- par le délégué aux finances

Considérant que Monsieur Jean-Pierre FLORENCE, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte,

Monsieur LAYRE-CASSOU André, Président de séance, soumet le compte administratif 2023 au vote :

.../...

Le Conseil Municipal,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT 23		INVESTISSEMENT 23		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		39 622,09		24 252,22		63 874,31
Opérations de l'exercice	849 017,86	836 814,14	21 822,16	2 758,28	870 840,02	839 572,42
TOTAUX	849 017,86	876 436,23	21 822,16	27 010,50	870 840,02	903 446,73
Résultats de l'exercice	-12 203,72		-19 063,88		-31 267,60	
Résultats de clôture	27 418,37		5 188,34		32 606,71	

2° - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés,

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer,

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés (Mr le Maire ne prenant pas part au vote).

Délibération n° 7 - Budget Maison médicale - Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif présenté par Monsieur le Maire, transmis à chaque membre du conseil municipal et mis en consultation des élus auprès du secrétariat général de la mairie,

Considérant que le conseil municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que le Maire en application de l'art L 2121-14 du CGCT,

Après présentation des comptes 2023 – chapitres par chapitres des deux sections du budget- par le délégué aux finances,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre FLORENCE, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte,

Monsieur LAYRE-CASSOU André, Président de séance, soumet le compte administratif 2023 au vote :

Le Conseil Municipal,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

.../...

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		8 071,99	55 049,82		55 049,82	8 071,99
Opérations de l'exercice	109 476,28	13 890,34	30 934,92	104 562,72	140 411,20	118 453,06
Totaux	109 476,28	21 962,33	85 984,74	104 562,72	195 461,02	126 525,05
Résultats de l'exercice	-95 585,94		73 627,80		-21 958,14	
Résultat de Cloture	-87 513,95		18 577,98		-68 935,97	
Reste à réaliser	0,00	0,00		75 958,12		75 958,12
Totaux Cumulés	109 476,28	21 962,33	85 984,74	180 520,84	195 461,02	202 483,17
Résultat définitif	-87 513,95		94 536,10		7 022,15	

° - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés,

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer,

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés (Mr le Maire ne prenant pas part au vote).

Budget Général :

Délibération n° 8 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquels le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 47.09 % soit (24.69 %+ 22.40 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux 2020, repris sur les années 2021, 2022 et 2023, en tenant compte des effets de la réforme (transfert du taux Foncier Bâti départemental).

.../...

	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière propriétés bâties	47.09	47.09
Taxes Foncières sur les propriétés non bâti	90.07	90.07
Taxe d'Habitation résidence secondaire	17.11	17.11

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de voter pour 2024 les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.09 %.

Vote : 11 Pour - 1 contre : Mr A.LAYRE-CASSOU, 1 Abstention : Mme V.TEXIER

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.07 %.

Vote : 10 Pour- 1 contre : A. LAYRE-CASSOU- 2 Abstentions : Mme V.TEXIER, Mr L.ORTEGA

Taxe d'habitation sur résidence secondaire : 17.11 %

Vote : 9 Pour- 2 contre : Mr A.LAYRE-CASSOU, Mr D.LARDAT, 2 abstentions : Mme V. TEXIER, Mr L. ORTEGA

Délibération n° 9 - Subvention aux Associations

Suite à un examen des demandes de subventions présentées par les différentes associations pour l'exercice 2024, la commission des finances propose une liste de bénéficiaires ainsi qu'il suit :

Ecole Maternelle	2 500	Piano Pic	1 500
Ecole Primaire	1 700	Jardins du mamelon vert	400
Collège de Pierrefitte	1 650	Recyclerie la mine des gaves	1 000
Lycée Argelès - Gazost	100	Amicale sapeurs-pompiers	1 050
Ski club	25 000	Les Anciens Combattants	500
Club des Oulettes	6 000	Les Aînés ruraux	500
Amicale Boulistes	2 000	Banque Alimentaire des HP	500
CIRK'EN VALET	950	Restau du Cœur	600
Association des Pêcheurs Caunterésiens	3 000	Secours populaire	300
Les Rubies	200	Octobre Rose Argeles Gazost	300
Asso CONTINUUM	500	AIMA AMF Ukraine	1 000
Club d'Athlétique du Vignemale	12 000	Diane de Saint Savin	200
Tennis Club du Lavedan	200	Les Chats libres de la vallée	800
Union cycliste du lavedan	3 600	A.D.I.L.	360
US Argeles (rugby)	100	Fréquence Luz	1 000
Foot Pierrefitte	400	Les 7 vallées	100
ASSV (Natation)	3 300	ADMR	6 000
Artiste et Montagne	1 236		
Artistes en Pyrénées	500	Total	81 546 €
Groupe de secours catastrophe	500		

.../...

Monsieur le Maire précise que, comme les années précédentes, ces attributions peuvent comprendre les avances sur subventions qui ont pu être attribuées préalablement au vote du budget. Il précise également qu'une convention d'occupation devra ainsi être signée par toute association utilisatrice de locaux communaux: celle-ci détermine notamment le mode d'occupation, l'obligation d'assurance et l'éventuelle reprise par la mairie en cas de besoin ; cette acceptation des conditions d'occupation conditionnera la libération de la subvention attribuée. Les attributions de subvention ne seront libérées que sur production des besoins chiffrés.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Octroie les subventions ci-dessus énoncées aux Associations listées, précisant que les sommes seront libérées sur production des justificatifs demandés, si nécessaire.

Délibération n° 10 - Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le fonds de solidarité logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent, en leur accordant des aides financières.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, cette mission incombe au Conseil Général, la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ayant mis un terme à la compétence de l'Etat dans ce domaine.

Cette même loi prévoyant une participation des communes au financement du FSL, la proposition du Conseil départemental est de répartir cette charge proportionnellement au nombre d'habitants.

Ainsi, pour les communes de 500 à 2500 habitants, la participation est évaluée à 0.50 € par habitant, ce qui porte la contribution de la commune de Cauterets, qui comptait 912 habitants au 1^{er} janvier 2021, à 483 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve sa participation à ce fonds d'aide au logement.

Délibération n° 11 - Subvention Office du Tourisme.

Par délibération du 17 Août 2017, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de conserver la maîtrise de la perception de la taxe de séjour sur la commune de Cauterets ;

En effet bien que la loi NOTRe prévoyait initialement le transfert obligatoire de la gestion de la taxe de séjour à l'EPCI titulaire de la compétence « promotion du tourisme », une évolution des textes a ouvert des cas de dérogation au schéma de principe initial.

Ainsi, la commune de Cauterets « stations classées de tourisme », ayant délibéré avant le 1^{er} janvier 2017 a saisi l'opportunité de conserver son office municipal de tourisme, avec toutes ses prérogatives.

Dans ce schéma d'organisation partagée, il est apparu logique de maintenir la perception de la taxe de séjour au niveau communal, car c'est bien la commune, in fine, qui fixe la stratégie globale de promotion spécifique de la station (même si cette stratégie doit être en adéquation avec la politique touristique communautaire,).

.../...

Par ailleurs, les textes prévoient que le produit de la taxe de séjour est destiné aux dépenses relatives à " la promotion touristique ", et que dès lors que l'office de tourisme est constitué en "établissement public industriel et commercial " (EPIC), il doit percevoir l'intégralité de la taxe de séjour de la commune, sous la forme d'un reversement automatique de la part de la commune. Sur la base de ces éléments,

Compte tenu de la prévision budgétaire du produit de la taxe de séjour sur l'exercice 2024, déduction faite de la part départementale,

Sur la base des éléments budgétaires constituant les besoins présentés par l'EPIC « Office du Tourisme de Cauterets », à hauteur de 782 215 €,

Monsieur le Maire propose les attributions suivantes :

- du reversement de la taxe de séjour perçue par la commune, déduction faite de la part départementale, soit 582 215 € pour le fonctionnement de la structure. Ce reversement sera ajusté en fonction des recettes réelles sur l'exercice.
- d'une subvention communale complémentaire, à hauteur de 200 000 €, précisant que cette subvention fera l'objet d'un ajustement en fin d'exercice suivant le chiffre réel de perception de la taxe de séjour afin de garantir le niveau attendu des besoins de fonctionnement de l'EPIC, ajustement pouvant être selon le cas, à la hausse ou à la baisse.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'engage à reverser à l'EPIC « Office du Tourisme » le produit net de la taxe de séjour, estimé budgétairement à 582 215 €, avec ajustement en fin d'exercice,

S'engage à assurer à l'EPIC « Office du Tourisme » une enveloppe globale de fonctionnement de 782 215 €, et pour ce faire à verser une subvention communale, estimée aujourd'hui à 200 000 €, subvention qui sera ajustée également en fin d'exercice au regard du produit net de la taxe de séjour.

Conditionne le respect de ces engagements à l'établissement d'une convention d'objectifs précisant notamment les modalités de versements, et les missions particulières de l'exercice qui sont : Soutien à la mise en valeur du label UNESCO Terre d'Alpinisme (20 000€) et animation de la Maison de la Montagne (affectation d'une personne au poste d'accueil) (35 000€) ; Soutien à la communication du Festival Pyrénéen de l'Image Nature et au Festival de musiques traditionnelles (10 000€). Pour ces missions spécifiques, l'office du Tourisme se voit attribué une enveloppe globale de 65 000 € (incluse dans le montant de la subvention attribuée).

Délibération n° 12 – Subvention budget annexe « Cauterets Loisirs »

Monsieur le Maire rappelle que ce budget permet de gérer les équipements tels que la piscine, la patinoire, la crèche halte-garderie et les tennis.

Au regard des contraintes de fonctionnement – amplitude d'ouverture – contraintes d'encadrement, les recettes d'activités ne permettent pas de couvrir l'intégralité des charges notamment de fonctionnement.

Il résulte de l'examen des besoins, une nécessité d'abonder ce budget d'une subvention d'équilibre d'un montant de 598 333 €.

Monsieur le Maire précise que le versement de la subvention du budget général vers le budget annexe suivra le rythme des besoins de trésorerie, et budgétaires.

.../...

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
S'engage à reverser au budget annexe « Cauterets Loisirs » une subvention de fonctionnement d'un montant de 598 533 €, sur l'exercice 2024.

Délibération n° 13 – Subvention budget annexe « Cauterets Animation »

Le budget « Cauterets Animations », couvre, depuis le 1^{er} janvier 2016, les activités d'animation de la commune, dont le service bibliothèque et le service culturel.

Dès lors, les besoins ont été agglomérés et rationalisés ; les recettes propres étant très faibles, le besoin en aide financière est estimé à 724 352 €.

Monsieur le Maire précise que le versement de la subvention du budget général vers ce budget annexe suivra le rythme des besoins de trésorerie, et budgétaires.

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
S'engage à reverser au budget annexe « Cauterets Animation » une subvention de fonctionnement d'un montant de 724 352 € sur l'exercice 2024.

Délibération n° 14 – Subvention budget annexe « Maison Médicale »

Monsieur le Maire rappelle que la volonté du conseil municipal a été de constituer un budget distinct afin de suivre l'activité et son évolution.

Force est de constater que les prévisions budgétaires, notamment en recettes de fonctionnement n'ont pu être réalisées, notamment en raison des faibles entrées de loyers à percevoir sur les professionnels de santé.

La situation devrait s'améliorer dans un avenir proche.

Cependant, en l'attente, Monsieur le Maire propose l'adoption d'un soutien financier du budget général- à hauteur de 168 332 € afin de permettre de faire face aux engagements financiers-remboursement d'emprunts- financement des travaux et au fonctionnement de la structure.

D'autre part une convention d'objectif entre le président de la SISA et la Mairie de Cauterets pour le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement du secrétariat de la SISA pour un montant 45 000 €.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
S'engage à reverser au budget annexe « Maison médicale » une subvention de fonctionnement d'un montant de 168 332 €, sur l'exercice 2024.
S'engage à verser une Subvention de 45 000€,
Donne son accord pour l'inscription de ces montants au budget 2024.

.../...

Délibération n° 15 – Tableau des effectifs : Effectif au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L411-1 et 415-1 du code général de la fonction publique,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. APPROUVE le tableau des emplois de la Mairie de Cauterets, à compter du 01 janvier 2024, établi ci-après.

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024					
GRADES EMPLOIS	CATEGORIE	Effectifs budgétaires ETP		Effectifs pourvus ETP	
		TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
BUDGET COMMUNAL					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1			1
Rédacteur princ. 1 [°] cl	B	2		2	
Rédacteur princ. 2 [°] cl		1		1	
Adjoint administratif princ 1 [°] cl	C	3		3	
Adjoint administratif princ 2 [°] cl		1		1	
Adjoint administratif		1		1	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	1			1
Ingénieur		0,5			0,5
Technicien princ 1 [°] cl	B	3			2
Agent de maitrise	C	1		1	
Adjoint technique princ 1 [°] cl	C	4		3	
Adjoint technique princ 2 [°] cl		1		1	
Adjoint technique		4		6	
.../...					

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Princ	C	2,75		2,75	
Gardien Brigadier	C	0		0	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM princ 1°cl	C	1		1	
ATSEM princ 2°cl		1		1	
GRADES EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
BUDGET PARKING MUNICIPAL					
Brigadier	C	0,25		0,25	
GRADES EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur	A	1			0
Agent de Maîtrise Ppl	C	1		1	
Agent de Maîtrise	C	1			1
Adjoint technique princ 2°cl	C	1		1	
Adjoint technique	C	1			1
BUDGET CAUTERETS ANIMATION					
FILIERE CULTURELLE					
Animateur	B	1			1
Assistant de conservation	B	1		1	
Adjoint du Patrimoine Ppl 2°cl.	C	1		1	
Adjoint d'Animation principal 2ème classe		1		1	
Adjoint d'Animation		2		1	1
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique prin 2ème classe	C	1		1	
GRADES EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
BUDGET REGIE CAUTERETS LOISIRS					
FILIERE SPORTIVE					
Educateur A.P.S. Princ 1°CL	B	1			1
Educateur A.P.S.	B	1			1

FILIERE MEDICO SOCIALE					
Educateur Jeunes enfants	B	2			1
Auxiliaire puériculture classe normale	B	1		1	1
Agent social ppl 2ème classe	C	1		1	
Agent social	C	3		2	
GRADES EMPLOIS					
	CATEGORIE	TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif principal 2ème cl	C	2			1
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique princ 2ème cl	C	1			1

Le tableau finalisé des effectifs sera revu au cours de la prochaine réunion publique. Une commission du personnel est prévue jeudi 18.04/2024 pour mise à jour définitive de celui-ci.

Délibération n° 16 - Tarification 2024 applicable à compter du 1er Mai 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs envisagés à compter du 1^{er} mai 2024 suivant la liste ci-dessous :

Objet	périodicité	Tarif à compter 1er Mai 2024
Aire camping cars		
stationnement 'saisonnier'	mois	215
	Stationnement (TS comprise)	
	24 h	12
	2 j	24
	3 j	36
	4 j	48
	5j	60
	6j	72
	7 j	84
	3 sem	215
Stationnement zone payante avenue Leclerc et Esplanade		
demi-heure gratuite par jour	0 à 30 mn	1,2
	0 à 1 h	2,5
	1 h à 1 h 15	10
	FPS	35

Marché et occupation du domaine public		
marché forain - abonnement (26 marchés environ)	m ²	6,5
marché forain - Branchement électrique abonné	annuel	26
marché forain - passagers	m ²	0,5
marché forain - Branchement électrique. passagers	Par jour	1
terrasse annuel	m ²	27
terrasse saisonnier	m ²	13,5
échafaudage	m ² /j	0,5
taxi	emplacement	60
Cantine		
1 enfant		3,15
2ème enfant		2,35
3ème enfant et suivant		1,9

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide la tarification ci-dessus.

Délibération n° 17 - Budget Général : Affectation des Résultats 2023

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FLORENCE Jean Pierre.

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de 2023

Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	2 393 728.75	
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2022	1 078 854.00	
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2024	3 472 582.75	
Reste à réaliser en dépenses.....	873 825.14	
Reste à réaliser en recettes.....	237 265.19	
Résultat cumulé avec restes à réaliser.....	2 836 022.80	-

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat Excédentaire de l'exercice 2023.....	1 033 141.01
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2022.....	1 422 346.00
Excédent cumulé à affecter.....	2 455 487.01

.../...

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés
des affectations suivantes :

Inscription au budget 2024 :

Affectation résultat en section d'investissement	3 472 583
Total à inscrire au compte 1068 en Recettes (Investissement).....	1 000 000
Total à inscrire au compte 002 Recettes de Fonctionnement	1 455 487
Reste à réaliser à inscrire en investissement dépenses	873 825
Reste à réaliser à inscrire en investissement recettes	237 265

Délibération n° 18 - Budget Général - Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2024 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail, et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Monsieur le Maire rappelle les principes d'élaboration posés comme préalables.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
10 593 912	10 593 912	7 838 104	7 838 104

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Adopte le budget primitif 2024.

Délibération n° 19 -Budget Eau et Assainissement : Affectation des Résultats 2023.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FLORENCE
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de 2023
Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

.../...

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2023.....	1 041 617.44
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2022	2 616 377.00
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2024	1 574 759.56
Reste à réaliser en dépenses.....	19 365.00
Reste à réaliser en recettes	23 728.00
Résultat cumulé avec restes à réaliser.....	1 579 122.56

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	57 057.74
Déficit antérieur cumulé au 31.12.2022.....	9 544.00
Excédent cumulé à reprendre à l'exercice 2024.....	47 513.74

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés
des affectations suivantes :

Inscription au budget 2024 :

Total à inscrire au compte 001 Recettes (investissement)	1 574 759
Total à inscrire au compte 002 en recettes (fonctionnement).....	47 513.74
Reste à réaliser à inscrire en investissement dépenses	19 365
Reste à réaliser à inscrire en investissement recettes	23 728

Délibération n° 20 - Redevance eau et assainissement.

Rappelant que la gestion du service « eau et assainissement » est qualifiée de service public industriel et commercial et qu'à ce titre, étant exploité en régie, les dépenses du service doivent être couvertes par ses recettes propres,

Mentionnant que la dernière augmentation de prix de l'eau et assainissement date du 14 avril 2023, Les prévisions de dépenses laissant présager un équilibre du budget de fonctionnement sans recours à une augmentation des recettes,

Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification de l'eau au même niveau que 2023.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve le maintien de la tarification de l'eau pour l'exercice 2024.

Délibération n° 21 – Budget Eau Assainissement - Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2024 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

.../...

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1 360 356	1 360 356	2 191 837	2 191 837

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
 Oui l'exposé du Maire,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
 Adopte le budget primitif 2024.

Délibération n° 22 – Budget Parking – Affectation des résultats 2023

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FLORENCE Jean Pierre, Maire,
 Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de 2023
 Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2023.....	1 277.17
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2022.....	166 054.31
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2024...	162 488.14
Reste à réaliser en dépenses	2 289.00

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat Déficitaire de l'exercice 2023.....	9 515.48
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2022	19 597.30
Excédent cumulé à affecter.....	10 081.82

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,
 des affectations suivantes :

Affectation de résultat :

Total à inscrire au compte 001 Recettes (investissement).....	162 488
Total à inscrire au compte 002 en Recettes (fonctionnement).....	10 081
Reste à réaliser à inscrire en investissement dépenses	2 289
Reste à réaliser à inscrire en investissement recettes	

.../...

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2024 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
63 125	63 125	264 201	264 201

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Adopte le budget primitif 2024.

Délibération n° 24 - Budget Cauterets Loisirs : Affectation des Résultats 2023

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FLORENCE, Maire,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de 2023

Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2023	12 632.03
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2022.....	8 690.63
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2024...	3 941.40
Reste à réaliser en dépenses.....	
Résultat cumulé avec restes à réaliser.....	

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2023.....	80 052.24
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2022.....	42 633.12
Excédent cumulé à affecter.....	122 685.36

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés des affectations suivantes :

.../...

Affectation de résultat :

Total à inscrire au compte 001 Dépenses (investissement).....	3 942
Total à inscrire au compte 002 Recettes (fonctionnement)	122 685
Reste à réaliser à inscrire en investissement dépenses	

Délibération n° 25 – Budget Cauterets Loisirs - Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2024 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1 072 891	1 072 891	18 902	18 902

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Adopte le budget primitif 2024.

Délibération n° 26 - Budget Cauterets Animation :Affectation des Résultats 2023.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florence.
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de 2023
Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat Déficitaire de l'exercice 2023	19 063.88
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2022.....	24 252.22
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2024...	5 188.34

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2023.....	12 203.72
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2022.....	39 622.09
Excédent cumulé à affecter exercice 2024	27 418.37

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés
des affectations suivantes :

.../...

Inscription au budget 2024 :

Total à inscrire au compte 001 recettes (investissement)	5 188
Total à inscrire au compte 002 en recettes (fonctionnement).....	27 418

Délibération n° 27 – Budget Cauterets Animations - Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2024 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
891 648	891 648	9 603	9 603

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
Adopte le budget primitif 2024.

Délibération n° 28 - Budget Cabinet Médical : Affectation des Résultats 2023.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florence.
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de 2023
Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat Excédent de l'exercice 2023.....	73 627.80
Déficit d'investissement cumulé au 31.12.2022.....	55 049.82
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2024.....	18 577.98
Reste à réaliser en recettes.....	75 958.12
Résultat cumulé avec restes à réaliser – excédent	94 536.10

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2023.....	95 585.94
Excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2022.....	8 071.99
Déficit cumulé à affecter.....	87 513.95

.../...

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés
des affectations suivantes :

Inscription au budget 2024 :

Total à inscrire au compte 001 recettes (investissement)	18 577
Reste à réaliser recettes d'investissement	75 928
Total à inscrire au compte 002 dépenses (Fonctionnement)	87 514

Délibération n° 29 – Budget Cabinet Médical - Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2024 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
188 332	188 332	145 660	145 660

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Adopte le budget primitif 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h06.
